

## AUSTRALIE

**Date des élections:** 18 octobre 1980

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des représentants et de la moitié (34) des membres du Sénat à la suite de la dissolution anticipée du Parlement le 18 septembre 1980. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en décembre 1977.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement du Commonwealth d'Australie se compose de deux Chambres: le Sénat et la Chambre des représentants.

Le Sénat compte 64 membres élus pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les 3 ans. Chacun des six Etats de l'Australie est représenté par 10 sénateurs, tandis que le Territoire de la Capitale australienne et le Territoire du Nord sont représentés par deux sénateurs chacun, élus lors de chaque élection à la Chambre des représentants.

La Chambre des représentants doit, aux termes de la Constitution, comprendre, autant que possible, deux fois plus de membres que le Sénat. Le nombre des représentants de chacun des six Etats constituant l'Australie est proportionnel à leur population mais ne doit pas être inférieur à cinq. A l'heure actuelle, la Chambre se compose de 125 membres, y compris les deux membres représentant le Territoire de la Capitale australienne et celui représentant le Territoire du Nord. Tous les représentants sont élus pour 3 ans.

### **Système électoral**

Sont électeurs, les sujets britanniques, ayant résidé en Australie pendant six mois consécutifs, âgés de 18 ans et inscrits sur les registres électoraux, lesquels font l'objet d'une révision permanente. Ne peuvent pas exercer le droit de vote les aliénés mentaux, les traîtres ou les personnes purgeant, pour un motif quelconque, une peine de prison égale ou supérieure à un an, les personnes détenant un permis de séjour temporaire conformément à la Loi sur l'immigration et les interdits d'immigration aux termes de cette même Loi.

L'exercice du droit de vote est un devoir dont le non-accomplissement, sans raison valable, est sanctionné par une amende s'élevant à AS 10.

Sont éligibles à la Chambre des représentants ou au Sénat toutes les personnes remplissant les conditions requises pour être électeur et ayant résidé en Australie pendant trois ans au moins. Ne peuvent être membres du Parlement les faillis non réhabilités, les personnes ayant fait acte d'allégeance vis-à-vis d'un Etat étranger, celles exerçant une fonction publique lucrative, les pensionnés de l'Etat ou encore certaines personnes ayant un intérêt pécuniaire dans un contrat passé avec le Gouvernement.

Les candidats au Parlement doivent être présentés par six électeurs et faire un dépôt de AS200 pour le Sénat et AS100 pour la Chambre des représentants. Cette somme est

remboursée à tout candidat ayant obtenu plus de 10% dans le cas du Sénat, ou 20% , dans celui de la Chambre, de la moyenne ou du total, respectivement, des votes de première préférence recueillis par les élus.

Les membres de la Chambre des représentants sont élus dans les circonscriptions uninominales selon un système de vote préférentiel ou alternatif. Conformément à ce système, ils sont élus — à raison d'un par circonscription électorale — à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les électeurs doivent indiquer sur leur bulletin de vote un ordre de préférence entre tous les candidats briguant le même siège. Lorsque, dans une circonscription électorale, aucun des candidats ne recueille la majorité absolue des votes de première préférence, il est procédé à un second décompte des suffrages. A cet effet, on élimine le candidat ayant reçu le moins de voix, tandis que les bulletins qui lui avaient été attribués lors du premier dépouillement sont répartis entre les candidats restants en fonction de la seconde préférence exprimée par chaque électeur. Ce processus est poursuivi jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité absolue.

Les sénateurs sont élus selon le système du suffrage unique transférable et de la représentation proportionnelle. Conformément à ce système, chaque électeur indique son ordre de préférence entre tous les candidats qui se présentent dans sa circonscription électorale. Après avoir compté le nombre de votes de première préférence, on détermine le quotient électoral en divisant le total des votes de première préférence par le nombre de sièges à pourvoir et en augmentant d'une unité le résultat de cette opération; tout candidat ayant obtenu un nombre de voix égal ou supérieur au quotient ainsi établi est déclaré élu. Lorsqu'il reste des sièges à pourvoir, il est procédé à une seconde répartition analogue à celle qui est effectuée à la Chambre des représentants, sur la base de la deuxième préférence, après transfert au profit des candidats demeurant en lice, des restes des voix (c'est-à-dire, du nombre en sus du quotient) des candidats élus.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des représentants en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. Lorsqu'un siège devient vacant au Sénat, il est pourvu, soit par élection par le Parlement de l'Etat concerné, soit, si ce Parlement n'est pas en session, par désignation par le Gouverneur de celui-ci. La personne ainsi choisie, dans le cas où elle remplace un membre notoire d'un parti politique, doit appartenir à ce même parti. Une séance conjointe des deux Chambres du Parlement du Commonwealth est nécessaire pour pourvoir tout siège vacant de sénateur représentant le Territoire de la Capitale australienne; si le Parlement n'est pas en session, le Gouverneur général peut désigner un intérimaire qui occupe le siège vacant jusqu'à 14 jours avant le début de la session. Dans le Territoire du Nord, le siège vacant est pourvu par l'Assemblée législative ou, si celle-ci ne siège pas, par l'Administrateur pour le même délai. Dans chacun des Territoires, la personne désignée doit être du même parti politique que l'ancien titulaire du siège si celui-ci est un membre notoire d'un parti politique.

#### Considérations générales et déroulement de la consultation

Le 11 septembre 1980, le Premier Ministre Malcolm Fraser (Parti libéral) annonça devant le Parlement que le Gouverneur général avait approuvé la recommandation du Gouvernement de dissoudre la Chambre des représentants le 18 septembre afin que puissent

être organisées des élections pour le renouvellement de la Chambre des représentants et de la moitié des membres du Sénat. M. Fraser déclara que son Gouvernement défendrait sa politique économique. M. Hayden (Parti travailliste), chef de l'opposition, indiqua, pour sa part, que le thème principal de sa campagne électorale serait la baisse du niveau de vie de la famille australienne moyenne.

Le Parti démocrate, dirigé par le sénateur D. Chipp, s'engagea dans la campagne électorale avec l'espoir de gagner plus de sièges au Sénat et de détenir une position «charnière» après le 1<sup>er</sup> juillet 1981. Le sénateur déclara que, s'ils parvenaient à atteindre cet objectif, les démocrates useraient de leur position pour assurer un Gouvernement honnête.

Le jour du scrutin, le Gouvernement fut reconduit avec une majorité réduite à la Chambre des représentants mais il perdra la majorité au Sénat à partir de juillet 1981. A compter de cette date, le nombre de démocrates au Sénat passera de deux à cinq, l'unique sénateur indépendant restera et le Parti travailliste aura un siège supplémentaire.

M. Fraser annonça la création d'un nouveau ministère le 3 novembre et la réduction du nombre de ministres de 27 à 26.

## Données statistiques

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des représentants

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	9 014 920
Votants . . . . .	8 513 992 (94,4%)
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	208 359
Suffrages valablement exprimés. . . . .	8 305 633

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus au moment de la dissolution	
Parti libéral. . . . .	.110	3 108 517	37,4	<b>54</b>	67
Parti national agrarien . . . . .	29	736153	8,9	20	19
Parti travailliste. . . . .	.125	3 749 605	<b>45,1</b>	51	38
Parti démocrate. . . . .	<b>.121</b>	546 033	6,6		
Divers. . . . .	<b>.117</b>	165 325	2,0		
				125*	124

•Augmentation du nombre total de sièges à la suite de la nouvelle répartition dans l'Ouest du pays.

### 2. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	9014 920
Votants . . . . .	8 513 992 (94,4%)
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	821 628
Suffrages valablement exprimés. . . . .	7 692 364

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	Nombre de sièges gagnés lors des élections de 1980	Nombre total de sièges	
Parti libéral. . . . . »	»	3 344 924	43,48	<b>17</b>	<b>31*</b>
Parti national agrarien . . . . . /	/				
Parti travailliste. . . . .	.22	3 250 187	42,25	<b>13</b>	<b>27</b>
Parti démocrate. . . . .	.22	711 805	9,25	<b>3</b>	<b>5</b>
Divers. . . . .	.107	385 448	5,02	<b>1</b>	<b>1</b>
				<b>34*</b>	<b>64</b>

\* Y compris lors de l'élection des sénateurs représentant les quatre Territoires.

"Parti libéral: 28; Parti national agrarien: 3.

### 3. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

	Sénat	Chambre des représentants
Notaires et avocats . . . . .	9	20
Responsables de syndicats ou de partis	9	8
Enseignants . . . . .	9	13
Directeurs de sociétés. . . . .	6	7
Agriculteurs et éleveurs. . . . .	5	19
Membres du corps médical. . . . .	3	4
Comptables. . . . .	3	5
Divers. . . . .	20	49
	<b>64</b>	<b>125</b>

### 4. Répartition des parlementaires suivant le sexe

	Sénat	Chambre des représentants
Hommes	55	122
Femmes	9	3
	<b>M</b>	<b>125</b>

5. *Moyenne d'âge des parlementaires*

Sénat . . . . .	48 ans
Chambre des représentants . . . . .	47 ans

*Note:* Les données statistiques ci-dessus sont fondées sur la composition de la Chambre des représentants et celle du Sénat telles que prévues à compter du 1er juillet 1981, à la suite des élections du 18 octobre 1980. Depuis lors, cependant, un membre de la Chambre des représentants est décédé, trois autres ont démissionné et occupent actuellement des postes juridiques et diplomatiques, un sénateur est décédé et deux autres ont démissionné pour se présenter comme candidats aux élections partielles à la Chambre des représentants.